

Fédération canadienne d'escrime (FCE)
Conseil d'administration de 2020-2021
le 20 septembre 2020

Résolution concernant les critères d'admissibilité pour les épreuves de la Coupe Canada et les championnats nationaux canadiens

Attendu que : la FCE s'efforce de créer un accès ouvert et équitable aux compétitions et de favoriser de meilleures possibilités de compétition pour tous les athlètes résidant au Canada ou en visite au pays,

et Attendu que le conseil d'administration de la FCE estime que la communauté canadienne de l'escrime bénéficie d'une exposition maximale à une diversité de styles de compétiteurs potentiels et de niveaux d'expérience dans les compétitions organisées au Canada.

Par conséquent, après avoir consulté les représentants des associations provinciales, le personnel technique et les entraîneurs, le conseil d'administration de la FCE a pris les décisions suivantes concernant la participation des ressortissants non canadiens et des résidents non permanents du Canada aux compétitions d'escrime nationales canadiennes à compter de la date d'approbation de la présente politique :

1. la participation à toutes les épreuves de la Coupe Canada et du Championnat canadien sera ouverte à tout athlète qui détient une licence valide de la FCE, à condition qu'il ou elle réponde à d'autres restrictions pertinentes (par exemple, catégorie d'âge), indépendamment de sa citoyenneté ou de son statut de résident permanent au Canada au moment de la compétition;
2. les personnes qui ne détiennent pas la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent au moment où la compétition a lieu ne sont pas admissibles à accumuler des points du Programme de haute performance pour obtenir la qualification pour l'équipe nationale ou l'obtention du classement des escrimeurs (A/B/C/D, etc.);
3. il incombe aux tireurs participants de fournir la preuve de leur citoyenneté ou de leur statut de résident permanent (si on la leur demande). Le directeur de la haute performance de la FCE a le pouvoir discrétionnaire de prendre les mesures nécessaires pour résoudre toute demande de renseignements ou tout différend potentiel sur les questions connexes, conformément aux politiques applicables de la FCE.

Approbation

Date d'approbation : le 20 septembre 2020

Signé au nom du conseil d'administration par :

Yann Bernard, président

